

ARRETE N° ARR-2026-012

Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Déborah BOISSIEUX, Directrice des Ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Madame Déborah BOISSIEUX, titulaire, dans les fonctions de Directrice des Ressources humaines ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions de Madame Déborah BOISSIEUX de Directrice des Ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah BOISSIEUX, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du service des ressources humaines ;
- Les signalements des crimes ou délits auprès du Procureur de la République dont la collectivité pourrait avoir connaissance ;
- Les attestations de situation et états de service des agents ;
- Les conventions de stage ;
- Les ordres de mission.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Déborah BOISSIEUX, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

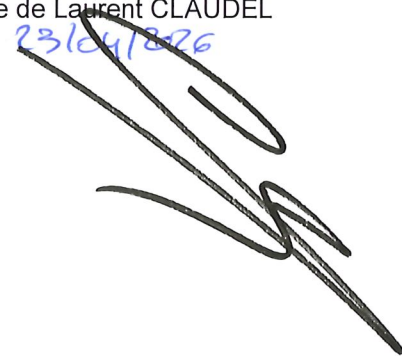
Archamps, le 20 avril 2026
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Déborah BOISSIEUX
Notifié le 24-04-2026



Signature de Laurent CLAUDEL
Notifié le 23/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 28/04/2026
- Publié le 28/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.